

DEMANDE DE REMBOURSEMENT

des cotisations de retraite

Conditions = 60 ans et moins de 5 ans de cotisations : Régime Salarié et Volontaire Régime RPSMR

ASSURE(E)

NOM suivi du nom d'épouse

Prénom(s)

DN Né(e) le à

Adresse postale

Adresse géographique

Téléphone Dom Port Bur

Email Fax

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT VOTRE DEMANDE

➔ Avez-vous cotisé à l'un des régimes de retraite suivant :

- Régime Général de la Sécurité Sociale Métropolitaine (CNAV) ? oui non
- Régime de Sécurité Sociale de la Nouvelle Calédonie (CAFAT) ? oui non
- Régime de Sécurité Sociale des marins (ENIM) ? oui non

➔ Si oui, joindre le relevé des périodes validées par ce régime.

Une coordination existe entre les régimes de retraite de la Polynésie française et les régimes de retraite de la Sécurité Sociale, de la Nouvelle-Calédonie et de l'ENIM.

Celle-ci permet de totaliser les périodes d'activité effectuées alternativement ou successivement dans ces différents territoires et en Polynésie française pour l'ouverture du droit à pension à l'un ou l'autre régime de retraite en cas d'insuffisance des années exigées par l'un ou l'autre régime.

Une fois les droits ouverts, chaque Caisse verse la pension dont elle est redevable en considération des années effectuées au regard du régime qu'elle gère.

➔ Avez-vous cessé votre activité salariée ?

oui non

Si oui, indiquer la date :

Si vous êtes en arrêt maladie, en congés payés..., la date à indiquer n'est pas celle de votre arrêt de travail mais la date à laquelle vous ne faites plus partie des effectifs de votre dernier employeur ou de vos derniers employeurs, en cas d'employeurs multiples.

Nom du (ou des) dernier(s) employeur(s) :

➔ Joindre l'attestation de cessation d'activité délivrée par votre employeur.

Si vous n'êtes pas en mesure de produire cette attestation, préciser le motif :

- L'employeur est décédé
- L'employeur ou personne morale n'existe plus (radiation du registre du commerce)
- L'employeur est injoignable
- L'employeur refuse de délivrer une attestation
- Autre motif :

➔ Avez-vous cessé votre activité non salariée ?

oui non

Si oui, indiquer la date :

Cette question concerne uniquement les personnes ayant cotisé volontairement au régime de retraite

➔ Avez-vous cessé votre activité relevant du RPSMR ?

oui non

Si oui, indiquer la date :

Cette question concerne uniquement les personnes ayant cotisé au RPSMR

J'atteste sur l'honneur, l'exactitude des renseignements portés sur cette demande. Je m'engage à faciliter toutes enquêtes pour les vérifier et à informer la CPS de toutes modifications concernant ma situation.

Fait à le

Signature

Régime des Salariés

Article 14 de la délibération n° 87-11 AT du 29 janvier 1987

Lorsque l'assuré ne justifie pas du minimum d'annuités prévues à l'article 5 précédent, sa situation est réglée de la façon suivante :

- 1) Avant trois ans d'activité dans une entreprise soumise à cotisation : le travailleur ne peut prétendre à 60 ans qu'au remboursement des seules cotisations personnelles qu'il a versées ;
- 2) Entre trois et cinq ans d'activité, l'intéressé reçoit lors de la liquidation et au plutôt à 60 ans un versement unique égal aux cotisations patronales et salariales qui ont été versées à son profit.

Régime du RPSMR

Article 20 de la délibération n° 79-20 du 1er février 1979

Lorsque l'assuré ne réunit, compte tenu des périodes d'assurance passées sous les deux régimes, qu'un nombre d'années d'assurance inférieur à cinq ans, il obtient le remboursement des cotisations ouvrières versées à son nom au titre du régime des travailleurs salariés ainsi que les cotisations qu'il a acquittées au titre du présent régime (à 60 ans).

NB Le remboursement des cotisations correspond à une liquidation des droits à retraite et ne se fera que sur présentation de l'original de la demande accompagnée des pièces réclamées.

PIECES A FOURNIR

- Un extrait d'acte de naissance (en l'absence de N° DN attribué).
- Votre relevé de carrière dûment daté, signé et revêtu de la mention « Je confirme toutes les périodes indiquées sur ce relevé »
- Une attestation de cessation d'activité en Polynésie Française établie par le dernier employeur (si vous avez cotisé en tant que salarié)
- L'attestation de fin d'affiliation à l'assurance volontaire de retraite délivrée par le service cotisations de la CPS (si vous avez cotisé en tant qu'assuré volontaire au régime de retraite)
- Votre relevé d'identité bancaire personnel (en cas de changement de référence bancaire)

Service Retraite	40 41 68 07	Antenne Bora Bora	40 60 58 55
Antenne Faaa	40 54 88 80	Antenne Raiatea - Uturoa	40 60 02 60
Antenne Punaauia	40 50 04 56	Antenne Huahine	40 60 60 00
Antenne Taravao	40 54 74 00	Antenne Rangiroa	40 93 12 80
Antenne Papara	40 54 80 85	Antenne Tubuai	40 93 23 60
Antenne Mahina	40 50 45 05	Antenne Marquises - Atuona	40 92 74 69
Antenne Moorea-Maharepa	40 55 04 04	Antenne Marquises - Taiohae	40 92 03 21